

Conseil d'Administration de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité

Délibération n°3 du 30 janvier 2025

Objet de la délibération :

Autorisation à donner au directeur général de signer la convention de partenariat avec l'Afpa visant à favoriser l'accès à ses structures d'hébergement des publics ultra-marins dans le cadre de leurs parcours de formation professionnelle en France hexagonale

- Vu le code des transports, et notamment ses articles R1803-17 et suivants,

Le Conseil d'administration de LADOM, réuni le 30 janvier 2025, le quorum ayant été atteint,

DÉCIDE :

1. D'autoriser le Directeur général de LADOM à signer la convention de partenariat relative à l'accès des bénéficiaires du Passeport pour la mobilité de la Formation professionnelle à ses structures d'hébergements dans le cadre de leurs parcours de formation professionnelle en France hexagonale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, aucun des membres votant ne s'étant estimé être en conflit d'intérêt lors de la séance.

Elle deviendra exécutoire dans les conditions fixées à l'article R1803-26 du code des transports.

Le Directeur général veille à sa mise en œuvre conformément à l'article R1803-27 du même code.

Vote

Abstention : 0

Voix contre : 0

Voix Pour : 14

Adoptée à l'unanimité des présents

La Direction Générale des Outre-Mer

Madame Karine DELAMARCHE



Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Maël DISA

Maël Disa-Vingataramin



Cofinancé par
l'Union européenne

LADOM – L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité
LADOM siège - 27, rue Oudinot - 75358 Paris 07 SP - www.ladom.fr